

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours
de
M. Federico Mayor

Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

à l'ouverture de la Conférence diplomatique
concernant le projet de deuxième Protocole à la
Convention pour la protection des biens culturels
en cas de conflit armé

La Haye, 15 mars 1999

[Le Directeur général commence son discours en français]

"L'humanité n'avait connu que des mondes de l'art exclusifs comme le sont les religions ; le nôtre est un Olympe où tous les dieux, toutes les civilisations s'adressent à tous les hommes (...). Chaque civilisation connaissait ses hauts lieux ; l'humanité est en train de découvrir les siens. Non pas (...) en tant que jalons d'une histoire. De même que, pour Cézanne, Poussin ne succède pas au Tintoret, Chartres ne succède pas à Angkor, à Borobudur, aux temples aztèques, ni ses "rois" aux "kannon" de Nara, aux "serpents à plumes", aux "cavaliers" de Phidias. Tous s'unissent, pour la première fois, dans le monde où les fétiches mourants trouvent une vie qu'ils ne connurent jamais - dans le monde, pour la première fois victorieux du temps, des images que la création humaine a opposées au temps."

Ce qu'écrivait André Malraux en 1957 dans l'introduction à "La métamorphose des dieux" était, comme souvent, pionnier. Il développait à l'intention du public non spécialisé le concept de "patrimoine de l'humanité", qui a pris depuis l'extension et la concrétisation que l'on sait. Cet hymne à la création humaine que constitue la majeure partie de l'oeuvre de Malraux, il me paraissait d'autant plus souhaitable d'en citer un extrait au seuil de cette conférence que la notion de "biens culturels" ne manifeste pas toujours nettement celle de créativité. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit, de cette caractéristique distinctive de l'espèce humaine, de ce potentiel extraordinaire, toujours recommencé, en chaque individu, et qui permet, aussi, la compréhension, la communication, voire la communion.

Affranchi du temps, oui, par la force de création qui l'a porté à naître, le patrimoine culturel est aussi inscrit dans le temps et, à ce titre aussi, constitutif de notre identité. Trace visible des civilisations qui se sont succédé sur terre, témoignage - avant l'écriture, sur un mode différent de l'écriture - de la diversité de l'humanité dans ses croyances, ses rites, ses coutumes, son art, ses techniques, le patrimoine culturel est notre mémoire. A ce titre, il est irremplaçable, forgeant notre vie à travers les paysages, les histoires et les légendes. Parce qu'il est message, signe et symbole, il est notre âme.

[Le Directeur général poursuit en anglais]

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Secrétaire d'Etat,
Vos Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un plaisir tout particulier de m'adresser à cette assemblée. Car vous vous êtes réunis à La Haye pour accomplir la tâche la plus importante qui puisse incomber à des diplomates, des juristes et des experts culturels, à savoir : améliorer le droit humanitaire.

Etablir le meilleur texte de protocole possible dans un délai limité est un pari vraiment difficile à tenir. Mais je doute qu'il soit possible de trouver un lieu plus propice à cette tâche

que La Haye. C'est non seulement l'endroit où a été signée en 1954 la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, mais également celui où se tint, en 1899, la première Conférence de paix, dont le centenaire sera célébré ici en mai.

Le nom de La Haye est associé aux bases mêmes du droit international, avec Hugo Grotius, avec la Cour internationale de justice et son ancêtre, la Cour permanente de justice internationale, avec l'Académie de droit international de La Haye et de nombreuses initiatives majeures dans le domaine du droit humanitaire. Je sais que cette tradition d'idéalisme et de détermination à faire de certaines des aspirations les plus fondamentales de l'humanité une réalité, vous guideront et vous inspireront dans vos travaux.

Ce fut le tsar Alexandre II de Russie qui lança cette idée qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la survenue d'une guerre pour organiser une conférence de paix. L'idée fut saluée par la reine des Pays-Bas Wilhelmine, puis reprise en 1954. Nul besoin qu'une guerre éclate pour prendre des mesures destinées à assurer la survie du patrimoine culturel. Notre mission et notre principal objectif, en tout temps, doit être de consolider la paix et de prévenir la guerre. Mais quand un conflit se déclare, notre premier devoir est de sauver des vies humaines et, ensuite, de sauver ce qui donne un sens à la vie humaine.

Aujourd'hui, ce devoir éthique se fait plus pressant que jamais. Nous avons vu, au cours des dernières années, notamment dans les régions dont le patrimoine a subi les attaques les plus violentes, que ces attaques faisaient partie de l'agression dont les populations mêmes étaient la cible. Nous avons aussi été témoins du traumatisme des peuples dépossédés par la destruction délibérée de leur patrimoine. Le traumatisme perdure même quand le conflit a pris fin, car les difficultés de réadaptation sont bien plus grandes pour ceux qui ont vu anéantir tout ce qui leur était cher et familier. Il est beaucoup plus difficile en effet de reconstruire sa vie lorsque le milieu dans lequel on vit n'offre plus de repères connus.

Le respect pour le patrimoine culturel d'autrui procède du respect de notre appartenance partagée au genre humain. C'est le fil conducteur de notre existence, une conquête des temps de paix, le rappel qu'un conflit, si terrible soit-il, est passager et se soldera par un retour au calme et par la possibilité de bâtir une culture durable de la paix. Pour toutes ces raisons, l'UNESCO entretient une étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge. La Convention de La Haye et les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles de 1977 ont un même but : atténuer les souffrances humaines et faire en sorte que les comportements restent un tant soit peu civilisés, y compris lors d'un conflit armé. Quand les règles les plus élémentaires interdisant la torture ou les violences à l'égard des femmes ou des enfants, des blessés ou des prisonniers de guerre, sont bafouées, souvent, d'autres aspects de la civilisation comme le patrimoine culturel subissent aussi des atteintes. A chaque fois qu'un bien culturel est détruit, c'est la communauté internationale tout entière qui est affectée par cette perte. Citons cette célèbre phrase de la Convention de La Haye elle-même : *les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale.*

Au cours des quarante-cinq années d'existence de la Convention de La Haye, des efforts innombrables ont été accomplis pour aider les cultures menacées à protéger leur patrimoine. Je tiens ici à rendre hommage au travail, méconnu quoique fondamental, effectué partout dans le monde, par les experts culturels - notamment par les conservateurs de musée, les bibliothécaires, les archivistes, architectes et archéologues. Dans le cadre des organisations non gouvernementales spécialisées qui sont, à mon grand plaisir, représentées ici aujourd'hui,

ils ont affronté avec abnégation des situations dangereuses, offrant bénévolement leurs compétences à chaque fois que des mesures urgentes étaient nécessaires pour assurer la survie des biens culturels.

Un expert de l'ICOMOS était à Dubrovnik durant la période la plus dangereuse. Un autre s'est rendu à Chypre à la fin des combats. Un muséologue est allé évaluer les dégâts dans les musées de Croatie, dès que cela a été possible. Au Cambodge, un apport permanent de compétences professionnelles a contribué à assurer la survie du magnifique patrimoine de ce pays. Un expert de l'ICOM s'est rendu sans retard au Koweït pour voir quelles mesures prendre pour remettre les musées en état. Les bibliothécaires de nombreux pays se sont mobilisés pour prêter main forte à leurs confrères de Sarajevo, quand sa célèbre bibliothèque a été détruite. Les archivistes aussi ont pris une part active à l'évaluation des besoins des archives régionales en Bosnie, tandis que les archéologues sont montés au créneau pour limiter les exportations illicites à partir de l'Afghanistan en guerre. Tous ces professionnels font preuve de la même célérité lorsqu'il s'agit de prendre des mesures préventives au nom de l'UNESCO, aidant les autorités locales à mettre dans toute la mesure du possible le patrimoine en sécurité chaque fois qu'un conflit paraît imminent. Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux, et ils sont nombreux, qui se portent volontaires pour cette tâche importante et souvent dangereuse. Ils accomplissent l'une des missions les plus nobles de l'humanité - sauver le meilleur du passé pour les générations futures et assurer la transmission du message de paix. Je constate avec plaisir que, dans le projet de texte que vous avez devant vous, ce rôle est reconnu par le biais du Comité international du Bouclier Bleu.

Mesdames et Messieurs,

Nous aimerions tous voir les conflits armés disparaître des relations humaines. Nous aimerions honorer la promesse de la Charte des Nations Unies, qui est de préserver nos enfants du fléau de la guerre et de la violence. L'UNESCO, en tant qu'organisme intellectuel du système des Nations Unies, ne relâchera pas ses efforts à cet égard. Comme je l'ai toujours dit, l'UNESCO n'a qu'une seule mission, la paix.

Mais en même temps, nous négligerions une tâche essentielle si nous ne mettions pas tout en œuvre pour que le patrimoine survive aux conflits qui risquent de se produire en dépit de tous les efforts de la communauté internationale. L'UNESCO appuie résolument cette Convention et son deuxième Protocole, car toute mesure propre à préserver le patrimoine culturel préserve aussi la dignité et la diversité humaines. Nous sommes tous conscients du fait que beaucoup de conflits en cours aujourd'hui surviennent non pas entre des Etats, mais en leur sein. Dans le texte qui vous avez devant vous, comme dans celui de la Convention de La Haye lui-même, les règles visant à protéger les biens culturels ne s'appliquent pas seulement aux conflits internationaux, elles valent aussi pour les conflits internes.

Je sais que les Etats tiennent beaucoup à ce que leur souveraineté soit respectée. Mais je les prie instamment de donner à l'UNESCO les moyens d'aider tout Etat dont le patrimoine est mis en danger par un conflit survenant sur son territoire et entre ses propres citoyens. Il importe que, dans ce genre de situation, les professionnels de la culture du monde entier puissent venir en aide à leurs homologues en difficulté. Ce type d'action ne constitue pas une atteinte à la souveraineté de l'Etat considéré. Il participe à une action humanitaire plus large qui consiste à prévenir des souffrances inutiles et préserver la diversité culturelle.

Quand ce processus de révision de la Convention de La Haye a commencé, en 1993, les Etats avaient très présentes à l'esprit les graves atteintes infligées à grande échelle aux biens

culturels dans un passé récent. Loin d'être dépassée ou inutile, la Convention apparaissait plus nécessaire que jamais. La révision a mis en lumière un certain nombre de points qui appelaient des améliorations.

Tout d'abord, il était clair que la plupart des Etats ne s'étaient pas suffisamment souciés de mettre en œuvre la Convention. Très rares étaient ceux qui avaient mis en place un comité consultatif national conformément à la résolution n° II adoptée par la Conférence diplomatique de 1954. Rares aussi étaient ceux qui avaient fait traduire le texte de la Convention dans les langues locales afin d'en favoriser la diffusion à l'échelle nationale. Enfin, si certains disaient avoir pris des mesures pour instruire leurs forces armées des obligations résultant de la Convention et du Protocole, il était clair, à en juger par les événements, que ces mesures, en supposant qu'elles avaient bien été prises, étaient insuffisantes pour en garantir le respect.

Ce travail a conduit à un effort pour définir de manière beaucoup plus précise les circonstances visées par l'expression générale de "nécessité militaire" utilisée dans la Convention. Il est essentiel que les juristes militaires aient un texte facile à comprendre et à faire comprendre, car ils ont une grande responsabilité dans l'application de la Convention à partir du moment où éclate un conflit. Même si elle combat sur son propre territoire, pour défendre son propre patrimoine, aucune armée ne peut se permettre de négliger les dispositions de la Convention.

Le droit et la pratique militaires ne sont pas, cependant, les seuls domaines juridiques spécialisés concernés. La rapide évolution du droit relatif au patrimoine culturel a fourni au processus de révision d'autres sources où puiser. Une nouvelle série de règles facilitera la désignation des biens culturels particulièrement importants à inscrire sur une Liste internationale des biens culturels sous protection spéciale renforcée. Cette liste précisera, afin que chacun le sache et que nul ne puisse plaider l'ignorance, quels témoins majeurs de la civilisation nécessitent un degré de protection supérieur à celui qui est généralement applicable en vertu de la Convention - et qui est déjà considérable.

Mesdames et Messieurs,

Soucieux d'assurer un appui plus solide à la Convention, de nombreux experts ont, dans un premier mouvement, recommandé la création d'un comité intergouvernemental. Ce type de comité, et il en existe beaucoup, joue un rôle important dans la conduite des travaux de l'UNESCO. Mais nous sommes à une époque où toutes les organisations internationales cherchent à rationaliser leur gestion. C'est pourquoi il nous a paru préférable d'envisager une structure plus légère, par exemple, un Bureau, qui pourrait assurer les mêmes fonctions à moindres frais et avec des effectifs moins importants. Mais, comme pour tout le reste, c'est à vous qu'appartient la décision. Si, à la présente réunion, vous considérez que l'instrument sur lequel vous travaillez nécessite l'appui d'un comité intergouvernemental, alors bien sûr j'essaierai de faire en sorte que celui-ci dispose de ressources suffisantes.

Dans cette capitale témoin de tant de progrès du droit international humanitaire, dans ce pays qui est exceptionnellement attaché à l'Etat de droit et dont le soutien, tout au long des négociations dont ce texte a fait l'objet, a été exemplaire, je vous invite instamment à adopter le deuxième Protocole à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. De telles décisions sont rarement aisées, mais elles font date dans l'histoire de la civilisation et constituent des jalons sur la voie d'une culture de la paix.

Je suis certain que vous saisissez cette occasion pour affirmer, une fois encore, la volonté de la communauté internationale de protéger le patrimoine culturel dans l'intérêt des générations futures. J'aimerais pour conclure citer le Président de la Conférence diplomatique qui adopta la Convention de La Haye en 1954, M. Carl Schurmann qui, à l'époque, déclara :

La seule protection qui soit véritablement efficace pour l'homme et pour ses oeuvres est la paix. Si la Conférence était consacrée à la guerre et à l'un de ses aspects, c'est l'espoir de paix qui régnait au plus profond du cœur de tous les délégués.